

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**MAIRIE DE THEZA**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32/2015**  
**SEANCE DU 10 AOUT 2015**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

Vote pour : 18

Vote contre :

Abstention :

Date convocation : 04 août 2015

Date affichage : 04 août 2015

Etaient présents : Jean Jacques THIBAUT, Marc GIMBERNAT, François MOUTTE, Michèle VALDENNAIRE, André PRADIER, Robert DIAZ, Mounia VIEIRA, Nolenn GUIGUEN, Vinciane COLLET, Bernadette JAUBERT, Renzo DRAGONE, Bernard PRIOUX  
Ayant donné procuration : Valérie AMBLOT à Michèle VALDENNAIRE, Frédéric BEUTES à Marc GIMBERNAT, Alicia COBENA à Bernard PRIOUX, Marièle FISCAL à Robert DIAZ, Philippe GARCIA à François MOUTTE, Elodie SALINAS à Jean Jacques THIBAUT

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

L'an deux mille quinze et le 10 août à 18 heures 45, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Jean Jacques THIBAUT, Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-216602086-20150810-DELIB322015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2015

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU**

**RAPPORTEUR : M. Jean Jacques THIBAUT, Maire**

Pièces annexées à la présente délibération : le dossier complet du PLU : juin 2015

**VU** la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvé

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L 123-1 et suivants en particulier les articles L 123-9 et L 123-15, ainsi que l'article L 300-2, et les articles R 123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du comité syndical 13 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 21 avril 1987 approuvant le Plan d'occupation des sols (POS) ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2009 approuvant la seconde révision simplifiée du Pla d'Occupation des Sols

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2011 Prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

**VU** le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 31 octobre 2012 ;

**VU** la concertation menée jusqu'à ce jour ;

**VU** le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de la procédure de révision du POS pour passage au PLU qui étaient :

- \_ organiser un développement urbain cohérent et raisonné en préservant la qualité et l'identité villageoise ;
- \_ réflexion sur les perspectives de développement de l'urbanisation et identification d'espaces pour la réalisation d'équipements publics ;
- \_ prise en compte des risques d'inondation dans la réglementation de l'utilisation des sols ;
- \_ développement d'espaces à vocation économique et valorisation des existants en relation, notamment avec le Lycée Agricole , la Clinique du Pré et les commerces existants ;
- \_ développement maîtrisé de l'urbanisation dans le souci de la diversité et mixité sociale : la zone AU se découpe en trois secteurs au Sud de l'urbanisation existante qui sont d'Ouest en Est : Podadora , Camp del Pou, Prat del Caball
- \_ préserver la vocation agricole du territoire communal .

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme le bilan de la concertation doit être tiré avant tout arrêt du projet de PLU

Mr. Le Maire indique que les modalités nécessaires à assurer la concertation durant la poursuite de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été rigoureusement respectées, savoir :

**1/ les modalités de la concertation :**

- \_ 17 octobre 2011 : réunion de lancement avec la prise de connaissance du contexte général, la présentation de l'organisation et la méthode de travail, la transmission des données ( POS, PAC....)
- \_ 15 novembre 2011 : réunion publique pour la présentation de la démarche du PLU
- \_ 30 janvier 2012 : réunion de présentation du pré- diagnostic aux élus
- \_ 18 février 2012 : séminaire sur le projet communal : PADD
- \_ 9 juillet 2012 : réunion de présentation du PADD aux élus
- \_ 6 octobre 2012 : atelier ¼ OAP : règlement et zonage
- \_ 27 octobre 2012 : atelier 2/4 OAP : règlement et zonage
- \_ 31 octobre 2012 : débat sur le PADD en conseil municipal et validation
- \_ 16 novembre 2012 : présentation du PADD et du projet d'OAP aux Personnes Publiques Associées
- \_ 26 novembre 2012 : réunion publique de présentation du PADD et du projet d'OAP
- \_ 28 novembre 2012 : mise à disposition des pièces du dossier sur le site communal
- \_ 8 décembre 2012 : atelier ¾ : règlement et zonage
- \_ 26 février 2013 : atelier 4/4 : règlement et son zonage
- \_ 13 mars 2013 : atelier 5/5 : règlement et zonage
- \_ 23 avril 2013 : présentation du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées
- \_ 21 novembre 2013 : réunion de travail sur les annexes sanitaires avec la Communauté de Communes Sud Roussillon
- \_ 3 décembre 2013 : réunion de travail pour la finalisation du PLU
- \_ 10 juin 2014 : réunion de travail pour la finalisation du PLU avant arrêt
- \_ 20 avril 2015 : validation des annexes sanitaires
- \_ 12 juin 2015 : atelier pour la finalisation du dossier PLU
- \_ 10 août 2015 : réunion du conseil municipal pour arrêt du projet PLU et bilan de la concertation.

**2/ La concertation a revêtu la forme suivante :**

- \_ affichage de la délibération du 14 février 2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU pendant toute la durée des études
  - \_ article dans la presse : annonces légales Indépendant du 20 février 2011
  - \_ articles dans le journal de la commune le « THEZA ACTU » de novembre et décembre 2012
  - \_ mise en ligne du projet sur le site de la commune
  - \_ mise à disposition dès le lendemain de la délibération de prescription du dossier PLU comprenant l'intégralité des études et documents au fur et à mesure de leur élaboration ;
  - \_ ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée et mis à disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la concertation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-216602086-20150810-DELIB322015-DE

Accusé certifié exécutoire

### **3/ Bilan de la concertation :**

Au terme de la concertation menée avec le public et les personnes associées les éléments suivants doivent être présentés au conseil municipal :

D'une part, le registre ouvert au public n'a enregistré aucune observation et aucun courrier n'a été adressé à la Mairie concernant cette affaire ;

Mais d'autre part,

\_ une information très large a été donnée notamment par l'article paru dans la presse , les documents d'information municipale, la mise à disposition du public du dossier de révision et les réunions publiques menées : qu'ainsi les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation continue et efficace pour l'élaboration du projet de PLU ;

\_ le dossier d'élaboration du PLU mis à disposition du public a été consulté par quelques personnes intéressées qui sont venues en Mairie s'enquérir de la réglementation projetée pour la ( les ) parcelle(s) qu'elles détenaient sur le territoire communal. Et

\_ au cours des réunions publiques la population s'est déplacée massivement pour la présentation du projet et le débat qui s'est instauré a été riche et fructueux. Les personnes présentes à ces réunions n'ont pas émis d'avis défavorable au projet.

Monsieur le Maire constate

que la concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions d'information et a permis au public une bonne participation à l'élaboration du projet

que l'absence d'observation, tout comme le retour des échanges menés lors des réunions publiques, amènent à penser qu'il n'y a pas d'opposition majeure au projet de PLU et propose au conseil municipal d'en tirer un bilan positif et d'arrêter ce projet.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme a eu lieu du jour de la délibération prescrivant la procédure de transformation du POS en PLU, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération 14 février 2011, ont toutes été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs fixés par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif.

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal ;

**DECIDE : à l'unanimité des présents et représentés**

**Article 1 :** Il est tiré bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :** Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

**Article 4 :** Dit que projet de PLU sera transmis pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 121-4 et L. 123-9 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

**Article 6 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales

**Article 7 :** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le

Affichage le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois, à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur